

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n°2012111-0004 approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 du SIC du Massif de La Clape FR9101453, et de la ZPS de la Montagne de La Clape FR91100080

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants ;

VU la décision de la commission européenne du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des SIC pour la région bio-géographique méditerranéenne;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 désignant la zone de protection spéciale « Montagne de La Clape » au titre de la directive Oiseaux ;

VU l'arrêté préfectoral 2011006-0022 du 6 janvier 2011 portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 du Massif de La Clape et de la Montagne de La Clape ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000, notamment ses réunions du 20 mai 2011 et du 20 mars 2012 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites du Massif de La Clape et de la Montagne de La Clape ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 du SIC du Massif de La Clape FR9101453, et de la ZPS de la Montagne de La Clape FR91100080, validé par le comité de pilotage du 20 mars 2012, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 du SIC du Massif de La Clape FR9101453, et de la ZPS de la Montagne de La Clape FR91100080 est tenu à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, ainsi que dans les mairies des communes de Armissan, Fleury d'Aude, Gruissan, Narbonne, Salles d'Aude, Vinassan.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux maires des communes d'Armissan, de Fleury d'Aude, de Gruissan, de Narbonne, de Salles d'Aude, de Vinassan.

Fait à Carcassonne, le

16 MAI 2012

~~Le~~ Préfet,

Eric FREYSSÉ LINARD